



Procès-verbal du Conseil Municipal Du mardi 20 février 2024

Le vingt février deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 15 février 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 21 Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, C. BOBET, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, M-C ORSINI, M. DESMARRÉS, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOQUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LÉBOUCHER, L. LÉBRUN, S. OUVRARD, F. BLANDIN

Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU

Pouvoirs : A. IRAN donne pouvoir à G. CHOQUETTE
S. MALBEAU donne pouvoir à D. LANDFRIED

Secrétaire de Séance : D. LANDFRIED

La séance est ouverte à 20h30.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2024 à l'unanimité.

Frédéric BLANDIN souhaiterait un lexique pour les acronymes que tout le monde ne connaît pas. (ex: PVD).

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire annonce deux questions orales. Monsieur Landfried signale avoir transmis deux questions orales sur l'adresse Direction. Sans réception de ces questions, Monsieur le Maire propose de reporter ces questions au prochain conseil municipal.

Denis LANDFRIED explique que ces deux questions portaient sur le Val d'Argance et le cabinet dentaire et accepte qu'elles soient reportées au prochain conseil municipal.

1. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (Rapporteur : Jérôme DEHONDT)

Les travaux supplémentaires accomplis par les agents communaux à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensés :

- soit par la récupération du temps de travail effectué. L'assemblée fixe les modalités de récupération après avis du comité technique paritaire. La récupération est majorée au maximum des deux tiers pour l'heure supplémentaire effectuée le dimanche, et de 100 % pour celle effectuée la nuit (de 22 heures à 7 heures) ;
- soit par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) : Seuls peuvent prétendre aux IHTS les fonctionnaires de catégorie C et ceux de la catégorie B ainsi que les agents non titulaires de même niveau et exerçant des fonctions de même nature ;
- soit par l'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'arrêté

ministériel du 27 février 1962. L'indemnité complémentaire pour élections s'adresse aux agents qui participent à l'organisation d'un scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Une décision de l'organe délibérant qui autorise le versement de cette indemnité est nécessaire.

Une délibération de l'organe délibérant doit prévoir le versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection. Cette même délibération peut prévoir son attribution aux agents non titulaires de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE 1 : d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

2 : D'étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents contractuels de droit public de la commune exerçant des fonctions équivalentes.

3 : D'affecter d'un coefficient multiplicateur de 4 au taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie.

4 : Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart (ou au douzième pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient retenu à l'article 3.

5 : L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection. Lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

6 : D'autoriser le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

7 : L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est pas cumulable avec les IHTS. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

8 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

9 : Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2. SIEML – Versement d'une participation au SIEML pour la rue des Plissonnière et la rue des Mésanges (Rapporteur : Samuel OUVRARD)

Dans le cadre des interventions d'effacement de réseaux aérien et de l'éclairage public, le SIEML intervient à notre demande.

Lieu	N° opération	Montant des travaux	Taux du fonds de concours	Montant de la dépense
Rue de la Plissonnière et rue des Mésanges	127.22.08.03	63 687,02 €	100 %	63 687,02 €
	127.22.08.01	145 522,89 €	20 %	29 104,58 €
	127.22.08.02	34 653,65 €	20 %	6 930,73 €
	127.22.08.04	112,88 €	20 %	22,58 €
Coût total de ces opérations				99 744,91 €

Ces travaux seront réalisés sur l'année 2024 sur DURTAL.

Corinne BOBET interroge sur la date précise de début de travaux.

Samuel OUVRARD explique que nous n'avons pas de date précise de début de travaux car Rue des Lilas et Route de la Chapelle d'Aligné encore en cours, Rue de la Rochefoucauld donc peut-être après deuxième semestre.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation des certificats d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Payeur d'Angers Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 07/02/2024, arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux,

Considérant que ces opérations seront réalisées sur l'année 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser une participation au profit du SIEML représentant 100 % du coût global pour les opérations suivantes :

Génie Civil de la rue de la Plissonnière et rue des Mésanges sur DURTAL

Le montant de participation à verser au SIEML est de 63 687,02 € TTC

DECIDE de verser une participation au profit du SIEML représentant 20 % du coût global pour les opérations suivantes :

Effacement réseaux la rue de la Plissonnière et rue des Mésanges sur DURTAL :

Le montant de participation à verser au SIEML est de 36 057,89 € TTC

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. SIEML – Versement d’une participation au SIEML pour la route de la Chapelle d’Aligné (Rapporteur : Samuel OUVRARD)

Dans le cadre des interventions d’effacement de réseaux aérien et de l’éclairage public, le SIEML intervient à notre demande.

Lieu	N° opération	Montant des travaux	Taux du fonds de concours	Montant de la dépense
Route de la Chapelle d’Aligné (génie civil)	127.23.05.03	81672.50 €	20 %	98 007 €
Coût total de ces opérations				98 007€

Ces travaux seront réalisés sur l’année 2024 sur DURTAL.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation des certificats d’achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l’avis des sommes à payer du Trésorier Payeur d’Angers Municipal.

Corinne BOBET s’interroge sur la durée des travaux Route de la Chapelle d’Aligné qui étaient annoncés pour une durée d’un mois mais dont les délais sont dépassés.

Samuel OUVRARD explique que ce décalage est dû notamment au dévoiement du circuit d’eau pluviale par rapport à un tuyau de gaz qui n’était pas implanté au bon endroit.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 07/02/2024, arrêtant la liste des opérations d’effacement des réseaux,

Considérant que ces opérations seront réalisées sur l’année 2024,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE de verser une participation au profit du SIEML représentant 20 % du coût global pour les opérations suivantes :

Génie Civil de la route de la Chapelle d’Aligné sur DURTAL

Le montant de participation à verser au SIEML est de 98 007,00 € TTC

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Corinne BOBET signale une erreur dans la rédaction le montant des travaux.

Après vérification des montants, des régularisations seront apportées. Une prochaine délibération sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

4. Candidature et convention pour la mise en place d'abris-bacs et la collecte de bacs dédiés à la collecte de bioressources (Rapporteur : Jérôme DEHONDT)

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et les particuliers,

Considérant que la commune souhaite être exemplaire sur la question des bioressources et qu'il convient de proposer un nouveau service aux usagers des zones plus urbanisées avec une collecte en apport volontaire des bioressources,

Considérant l'appel à candidature transmis par le syndicat 3RD'Anjou pour la collecte des bioressources en apport volontaire,

Considérant le projet de convention transmis par le syndicat 3RD'Anjou, pour une durée de 1 an renouvelable,

Il s'agit de définir :

- La volonté de la commune concernant l'appel à candidature du syndicat 3RD'Anjou,
- Les conditions dans lesquelles la commune de Durtal autorise les 3RD'Anjou à occuper sa propriété pour la mise en place d'abris-bacs (et bacs associés).
- Les modalités et conditions de collecte des déchets fermentescibles (compétence des

3RD'Anjou)

- Les modalités et conditions d'entretien des abris-bacs et des espaces environnants
- Les modalités financières

Il est précisé que :

- Les abris bacs, concernés par cette convention, sont destinés à accueillir des bacs pour que les usagers y déposent des déchets fermentescibles appelés par la suite bioressources.
- Ces abris bacs seront équipés de contrôleurs d'accès afin de comptabiliser et facturer les dépôts des bioressources.
- Les investissements relatifs à l'installation des abris bacs et bacs associés sont pris en charge par les 3RD'Anjou.
- Les 3RD'Anjou prendront à leur charge les frais de fonctionnement associés à ces collectes

Corinne BOBET demande si les bacs jaunes et verts seront retirés.

Jérôme DEHONDT répond que non mais s'il y a moins de déchets fermentescibles dans les conteneurs d'ordure ménagère, les désagréments olfactifs notamment seront réduits.

Denis LANDFRIED demande quel sera le coût pour les usagers.

Jérôme DEHONDT précise qu'il n'y aura aucune obligation de dépôt dans ces bacs et que ça fonctionnera comme la déchetterie avec un badge. Le traitement et la prestation de la société auront un coût et cela n'entraînera aucun revenu pour 3RD'Anjou.

Frédéric BLANDIN ajoute que si l'on veut que les gens déposent, il faut valoriser ces démarches d'apport volontaire.

Jérôme DEHONDT indique que les biodéchets représentent 30% de la globalité des déchets soit ordures ménagères résiduelles. Pour la plupart des ménages, la levée des poubelles est supérieure à la quantité définie et entraîne un coût supplémentaire pour les ménages. Si l'apport volontaire des biodéchets se met en place, le nombre de levées d'ordures ménagères pourrait être réduit et générerait moins de désagréments olfactifs.

Marie-Christine ORSINI demande le nombre de bacs dédiés à la collecte des bioressources qui pourrait être installé sur Durtal.

Jérôme DEHONDT : C'est n'est pas encore définit, l'idée est que ça puisse être à proximité des usagers afin d'encourager le dépôt de ces déchets sans générer de déplacement supplémentaire.

Samuel OUVRARD : Il faut choisir des endroits stratégiques comme les lieux où des dépôts de verre sont déjà installés.

Marie-Christine ORSINI demande quel sera le coût d'un dépôt volontaire dans ces bacs.

Jérôme DEHONDT répond que c'est en cours de calcul pour un déploiement partiel et pas encore sur tout le territoire. Le coût sera calculé de façon que cet apport ne génère pas de surcoût notamment en sortant moins souvent le conteneur d'ordures ménagères.

Christine BIDON demande s'il y aura des affichages afin d'expliquer ce qui peut être déposé.

Jérôme DEHONDT explique qu'il y aura le même type d'affichage que pour les autres bacs de tri.

Marie-Christine ORSINI demande si le compost sera récupéré par 3RD'ANJOU.

Jérôme DEHONDT informe que des prestataires vont être choisis pour la récupération de ces déchets et leurs utilisations. Certains prestataires pourront en faire du compostage qui sera ensuite proposé à des agriculteurs ou d'autres acteurs qui apportent cela dans des usines pour pouvoir en faire du gaz.

Pascal GRASSET regrette que toutes les informations n'aient pas été transmises notamment les coûts et décider d'installer en ayant tous les éléments.

Jérôme DEHONDT explique qu'il s'agira d'une démarche volontaire sans obligation mais qui peut être une réponse aux usagers ayant un surcoût du fait de levée supplémentaire de leur conteneur d'ordures ménagères.

Stéphanie GOHIER ajoute que ces bacs seront plus à destination des usagers n'ayant pas de jardin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CANDIDATE à la proposition des 3RD'Anjou de mise en place d'une solution de collecte des bioressources en apport volontaire auprès des particuliers des zones urbanisées ;

ACCEPTÉ de mettre à disposition gratuitement l'emprise foncière nécessaire à l'installation d'abris-bacs sur les parcelles qui seront identifiées comme appropriées par la commune et les 3RD'Anjou ;

AUTORISE les 3RD'Anjou à occuper un emplacement, pour un usage conforme à l'article 1 pour une surface de 2 m * 3 m ; Les 3RD'Anjou ne peuvent revendiquer aucun droit de propriété sur la parcelle mise à disposition dans le cadre de la présente convention ;

RECONNAIT que cette occupation implique le passage et le stationnement des usagers ainsi que des services de collecte ou d'entretien, de maintenance des 3RD'Anjou ou de tout prestataire mandaté par ce dernier. Les véhicules emprunteront les voies du domaine public communal.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en place d'abri-bacs et collecte de bacs dédiés à la collecte de bioressources, pour une durée d'un an renouvelable.

5. URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE (Rapporteur : Pascal FARION)

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Par délibération du 20 juin 2019 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir et développer les ressources économiques du territoire :
 - Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers ;
 - Conforter l'offre commerciale ;
 - Valoriser et protéger l'activité agricole.
- Produire une offre de logements répondant aux besoins de chacun :
 - Favoriser des typologies de logements variées tenant compte de l'organisation territoriale ;

- Améliorer la connaissance des besoins en logements des publics spécifiques (anciens ; gens du voyage ; jeunes...).
- Garantir une offre en équipement adaptée à la population et à ses attentes
- Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage :
 - Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
 - Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
 - Conforter les activités récréatives propices à la découverte du territoire.
- Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements
 - Soutenir les projets d'infrastructure
 - Favoriser le développement de nouvelles mobilités et des mobilités actives

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CCALS et des conseils municipaux des 17 communes du territoire.

Ce débat est un débat sans vote.

Les orientations générales du projet ci-après développées doivent permettre à l'ensemble des conseillers de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi-H.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les acteurs locaux, le projet d'aménagement et de développement durables propose les orientations générales suivantes :

1- S'organiser et mailler le territoire pour favoriser l'accès aux droits et services

Objectif 1 : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire

- Conforter les polarités principales de Tiercé, Seiches-sur-le-Loir et Durtal
- Renforcer les pôles secondaires de Jarzé, Morannes et Daumeray
- S'appuyer sur les pôles de proximité de Cheffes, Etriché, Corzé, Lézigné, Marcé et Les Rairies, pour proposer une offre de services et de commerces à tous les habitants du territoire
- Favoriser un développement raisonné dans les communes de proximité

Objectif 2 : Dans un contexte institutionnel évolutif, accompagner le développement d'offres de mobilité de proximité

- Assurer un bon fonctionnement du réseau routier
- Encourager l'usage des transports collectifs et des mobilités partagées
- Favoriser le recours aux modes actifs pour les déplacements de courte et moyenne distance

Objectif 3 : Favoriser l'accès aux services et équipements du quotidien

- Assurer un accès haut débit internet sur le territoire

2- Proposer des offres résidentielles adaptées à tous les besoins

Objectif 1 : Permettre et accompagner le développement d'une offre résidentielle diversifiée et appropriée à des besoins divers

- Développer une offre de logements adaptée à l'ensemble des besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain
- Accompagner le développement d'une offre de logements appropriés à l'accueil de personnes en stage, en formation ou en emploi saisonnier sur le territoire

- Promouvoir et accompagner le développement stratégique et équilibré de l'offre de logements sociaux sur le territoire
- Accompagner le développement d'une offre diversifiée de logements appropriés au vieillissement
- Construire des réponses adaptées aux besoins des personnes sans logement propre et des personnes ayant besoin d'un logement d'urgence

Objectif 2 : Promouvoir et accompagner la rénovation des logements, en particulier dans les cœurs de bourgs

Objectif 3 : Privilégier les opérations en renouvellement aux extensions urbaines et favoriser des opérations de qualité

- Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain
- Maîtriser les sites d'extension urbaine
- Adapter la densité des opérations dans l'enveloppe et en extension au regard de l'objectif de réduction de la consommation foncière et avec le souci d'une intégration urbaine de qualité
- Améliorer la qualité des espaces urbains
- Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville et de village dans les projets
- Traiter de manière qualitative les transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles
- Economiser les ressources naturelles dans les opérations d'aménagement
- Disposer d'une vision globale partagée des opérations en cours et en projet dans la Communauté de communes pour ajuster le phasage et le rythme de commercialisation des opérations
- Mieux connaître les outils d'intervention pour les mobiliser à bon escient

3- Susciter et accompagner l'entrepreneuriat local

Objectif 1 : Promouvoir le développement des activités de proximité dans les centres bourgs et l'économie urbaine

- Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire
- Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs

Objectif 2 : Poursuivre la structuration d'une offre foncière et immobilière attractive et adaptée à des besoins divers

- Privilégier l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes
- Développer une nouvelle offre foncière économique attractive sur le territoire
- Maintenir les activités liées aux richesses du sous-sol

Objectif 3 : Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire

- Conforter le potentiel agricole et forestier
- Promouvoir le développement des démarches d'agriculture de proximité
- Veiller au maintien de modes de production locaux (élevage, maraichage), dans une logique de conservation du patrimoine paysager bocager et arboré spécifique au territoire

4- Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines

Objectif 1 : Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire, en particulier en valorisant une offre fluvestre (voies d'eau et berges)

Objectif 2 : Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation

- Renforcer l'identité paysagère et protéger le petit patrimoine du territoire

5- Préserver, ensemble, notre environnement et nos ressources

Objectif 1 : Développer une politique forte en matière de rationalisation énergétique (mise en œuvre du PCAET)

- Maîtriser la consommation énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 2 : Accroître la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et de la biodiversité de notre territoire

- Valoriser les qualités environnementales du territoire

Objectif 3 : Structurer et promouvoir une approche intégrée des problématiques liées à l'eau

- Garantir l'alimentation en eau potable
- Assurer une bonne gestion des eaux usées
- Améliorer la gestion des eaux pluviales

Objectif 4 : Protéger les populations des risques et nuisances

- Protéger les populations des risques naturels et technologiques
- Limiter l'impact du bruit dans les projets

Objectif 5 : Tendre vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable

- Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels
- Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet s'inscrit dans une volonté de réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le territoire s'engage dès aujourd'hui dans la dynamique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050, mis en place par la Loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte, il reprend les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers, en cours d'élaboration, qui fixe un objectif de diminution de la consommation foncière de -50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021. Cet objectif est poursuivi jusqu'en 2035. Après, cette date, une seconde phase de réduction de l'artificialisation devra permettre l'atteinte du ZAN à échéance 2050.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil communautaire DE DÉBATTRE des orientations générales susvisées, qui pourront, le cas échéant, être ajustées et complétées en lien avec la procédure de concertation.

Corinne BOBET demande si par rapport au parc d'activité qui dispose de terrains vides, ils seront ciblés pour éventuellement accueillir des entreprises ?

Pascal FARION lui répond qu'il y a un gros potentiel de terrain restant à aménager sur la commune de Durtal, environ 27ha qui seront ciblés. Au niveau de la politique économique de la CCALS, il a été refusé l'implantation de nouveaux bâtiments logistiques. La construction d'ateliers-relais sera abandonnée sur la CCALS, ceux qui étaient faits consomment beaucoup d'espace. Un cahier des charges va être constitué pour suivre le développement de certaines entreprises.

M. Le Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

6. Vente de matériel du Services Techniques (Rapporteur : Pascal FARION)

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment :

- Un tracteur Agricole avec Nacelle 10 mètres et accessoires FIAT 65-66 Année 1986
- Un motoculteur avec rotovator FR66/52 et accessoires FERRARI 330
- Un Gyrobroyeur 3 points en moyenne Type 855 DESVOYER et FILS année 1988
- Un aspirateur thermique accompagnant en réforme
- Une balayeuse laveuse aspiratrice état d'usage KARCHER type TCC1
- Une balayeuse agricole 3 points SUIRE type maxi 2400 état d'usage année 2010

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Considérant la proposition faite par SOREAU AGRI de 7500€ ;

Considérant la proposition faite par APPRO MATERIELS 49 de 9150€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Pour : 10 Contre : 4 Abstentions : 9

DECIDE de procéder à la vente des biens ci-dessous pour un montant de 9150€ à APPRO MATERIELS 49 :

- Un tracteur Agricole avec Nacelle 10 mètres et accessoires FIAT 65-66 Année 1986
- Un motoculteur avec rotovator FR66/52 et accessoires FERRARI 330
- Un Gyrobroyeur 3 points en moyenne Type 855 DESVOYER et FILS année 1988
- Un aspirateur thermique accompagnant en réforme
- Une balayeuse laveuse aspiratrice état d'usage KARCHER type TCC1
- Une balayeuse agricole 3 points SUIRE type maxi 2400 état d'usage année 2010

DIT que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.

DIT que la recette est inscrite au budget.

Au regard des remarques des conseillers, la décision de vente de matériels du service technique est retirée et donnera lieu à une nouvelle présentation au Conseil Municipal.

Questions orales de Corinne BOBET :

Question n° 1 : concernant le départ d'agents communaux et la suspicion du départ de Mme Beucher notre DGS, quelle analyse en faites-vous ?

Pascal FARION informe que les questions sur les départs ou suspicions de départs d'agents communaux ne répondent pas de la compétence du conseil municipal. De plus, le fait dans la question d'identifier nommément des personnes est hors la loi et passible de poursuites. Ces questions ne peuvent donc pas être posées lors du conseil municipal qui n'a pas cette compétence. Je rappelle le rôle de l'assemblée délibérante donc le conseil municipal : il crée et supprime des emplois, il vote l'organigramme, le plan de formation, le règlement intérieur, les crédits et autorise le Maire à signer des conventions. Le rôle de l'exécutif : il organise les services, procède aux nominations, veille aux conditions d'exercice des fonctions, garantit et veille au déroulement des carrières, procède à la radiation des agents. Aucune question personnelle ou nominative ne relève du champs de compétence du conseil municipal. C'est le code général des collectivités territoriales qui précise le rôle de chacun, donc cette question ne respecte pas la loi.

Corinne BOBET rappelle que le Maire est supérieur hiérarchique des agents et à la lecture du compte-rendu du bureau des mots très forts sont prononcés comme « inquiète », « quitter la collectivité », « anticiper un remplacement », « améliorer la situation », l'architecte du Tiers Lieu a alerté sur la nécessité d'un regard technique, tous ces éléments lui posent question par rapport au service RH qui est sous la responsabilité du Maire et depuis quelques années beaucoup d'agents sont partis. Tous ces mouvements, turn-over d'agents posent question à Corinne BOBET. Depuis le début du mandat, 6 agents des services techniques sont partis, un agent du service scolaire et périscolaire, 4 agents du service administratif soit 11 agents sur un total de 42. C'est énorme en 3ans ½. Selon Corinne BOBET, aucune autre collectivité, même s'il existe toujours des mouvements de personnel pour des soucis de promotion par exemple, mais là quand on voit qu'il faut pouvoir recruter et conserver ses agents, il y a un mal-être des agents dans les situations difficiles qu'ils peuvent vivre puisque Jérôme DEHONDT l'a signalé et travaillé sur le pourquoi les agents veulent partir et trouver une solution. Cette solution, ce n'est pas au conseil municipal d'en débattre mais le mal-être des agents vous en êtes responsable. Du coup, Corinne BOBET pense qu'il faut réagir par rapport à ça.

Question n° 2 : concernant la chaudière pour le Pôle de vie sociale : le montant de 600 000.00 € est exorbitant pour ce seul bâtiment. Avez-vous l'estimation de la pose, des consommables et de l'entretien (frais de fonctionnement) ?

Stéphanie GOHIER répond à la question :

Le budget est à ce stade contenu comme il a été voté en juin dernier.

Nous aurons les chiffres définitifs à la fin du mois avec l'APD avant-projet définitif pour le dépôt du permis de construire.

Les montants d'environ 665000 € présentés dans l'étude bâti régie comportent de nombreux éléments : la chaudière bois correspond un estimatif de 172000 €, s'y ajoutent les isolations du bâtiment, sous rampants et murs par l'extérieur, le remplacement des ouvrants et l'intégration des flux de ventilations... Il y a une différence entre un audit énergétique et l'étude ajustée au plus proche de la réalité par les bureaux d'étude.

L'audit du SIEMML avait pour intérêt de nous aider dans le meilleur choix au regard des coûts et intérêts énergétiques dans le respect de nos ambitions environnementales pour lesquelles nous nous sommes engagés pour l'obtention du fond vert.

Ce rapport d'audit pourra également appuyer nos demandes pour déclencher de nouvelles subventions.

Il aura également permis de répondre à nos questions de potentielle mutualisation de la chaufferie du tiers-lieu avec la maison médicale. Tous les arguments techniques sont en défaveur de cette possibilité. Nous nous devons de l'étudier.

Sachez que tous les points techniques ont été passé en revue lors du dernier Cotech avec les membres du comité et au préalable avec le DST.

Corinne BOBET estime que le Tiers lieu n'est pas un outil nécessaire dans l'immédiat pour les Durtalois et que la Maison Médicale aurait dû passer en priorité. Elle informe qu'elle continuera à voter contre ce projet car elle n'y croit pas.

La séance est levée à 21h55

Secrétaire de séance, Denis LANDFRIED



Le Maire, Pascal FARION

